

FORMULE 12

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art.56(5) et 60(2))

N° du dossier

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
DIVISION DE LA FAMILLE
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE

ENTRE : Le ministre des Familles et des Enfants

Demandeur

- et -

Intimé(s)

ORDONNANCE POUR MODIFIER, PROROGER, METTRE FIN, REMPLACER OU AJOUTER DES DISPOSITIONS À UNE ORDONNANCE DE

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les soumissions des parties;

ET ÉTANT CONVAINCU qu'il est dans l'intérêt supérieur de(s) l'enfant(s) nommé(s) dans l'ordonnance (de modifier/de proroger/de mettre fin à/de remplacer/d'ajouter des dispositions à) l'ordonnance de

..... ;

IL EST ORDONNÉ, en application de l'article 60 de la *Loi sur les services à la famille*, chapitre F-2.2 des Lois du Nouveau-Brunswick de 1980, que l'ordonnance de rendue le soit

ET IL EST DE PLUS ORDONNÉ.

.....

FAIT à, le 20.....

.....
Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille